



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Gilles BLANC
Tél : 04 88 17 85 71

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU
aux arrêtés préfectoraux du 1^{er} août 2017 et du 25 août 2017 prolongeant
les mesures de restriction des usages de l'eau
sur les bassins mis en situation d'alerte renforcée
dans le département de Vaucluse

Application de l'arrêté-cadre sécheresse
du 14 décembre 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69
et R. 216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1,
L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021
approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée le
03 décembre 2015 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant
nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le plan-cadre sécheresse du département de Vaucluse, approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 de franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse sur certains bassins versants du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 de franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse sur le bassin de la Meyne ;

CONSIDERANT la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique et hydrogéologique sur les bassins des Sorgues, du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du sud-ouest du Mont Ventoux et de la Nesque, mise en situation d'alerte renforcée depuis le 1^{er} août 2017 et sur le bassin de la Meyne, mise en situation d'alerte renforcée depuis le 25 août 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins placés en situation d'alerte renforcée telles que prévues dans l'arrêté-cadre sécheresse départemental, approuvé le 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis des membres du comité départemental « sécheresse » consultés le 25 septembre 2017 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : **Prolongation de situation d'alerte renforcée**

La date de validité des arrêtés préfectoraux du 1^{er} août 2017 et du 25 août 2017 déclarant la situation d'alerte renforcée sécheresse sur les bassins des Sorgues, du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du sud-ouest du Mont Ventoux, de la Nesque et de la Meyne est prolongée jusqu'au 31 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans les arrêtés préfectoraux du 1^{er} août 2017 et du 25 août 2017 sus-visés restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Toute modification de seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise), ou le cas échéant, le retour à une situation normale avant la date du 31 octobre 2017 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral sur proposition de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Publication

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture avec envoi d'une copie pour les mairies concernées avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Ces arrêtés préfectoraux sont consultables en ligne sur PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 3 OCT. 2017

LE PRÉFET
Jean-Christophe MORAUD